

# Règlement handball club de Douarnenez

L'objectif du club étend la pratique du handball en compétition à certain nombre d'engagements et de règles devront être suivies tant pour le club que par les différents acteurs de la vie du club.

Le club s'engage à fournir aux joueurs les moyens techniques matériels et humains à la pratique du handball en compétition.

Les joueurs et différents membres du club s'engagent à respecter le règlement intérieur du club de suivre les règles sportives et déontologiques de la fédération française de handball.

## I. Les engagements du club :

- le club fournira aux joueurs les moyens techniques de jeu : maillot ballon matériel d'entraînement, ainsi que du matériel de soins dans la limite de ses possibilités financières
- le club assurera les inscriptions des différentes équipes auprès de la fédération et la défense des intérêts de ces mêmes équipes si besoin
- le club s'engage à aider la formation des cadres en prenant en charge les frais de formation et en assurant les différentes démarches administratives nécessaires
- le club s'engage à communiquer à tous les différentes informations tant sur le plan sportif que sur le plan administratif, l'ensemble des adhérents
- le club s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande de l'un de ses adhérents

## II. Les engagements des adhérents :

La signature d'une licence quelle qu'elle soit, implique l'acceptation sans réserve du règlement du club dans son intégralité.

### a) Adhésion:

La procédure d'établissement des licences est entièrement informatisée, suite à la demande l'adhérent recevra un email de la fédération pour valider sa licence en fournissant une pièce d'identité, une photo, le certificat médical et si besoin l'autorisation parentale.

La signature de la licence implique le respect du présent règlement qui n'a pour but que de faciliter le fonctionnement du club.

L'adhérent devra signer le document « visa » attestant la prise de connaissance et le respect du règlement intérieur.

Pour une mutation, il faut :

-Remplir le dossier de mutation

- Demander au président de votre ancien club, une lettre de non-opposition, si demande hors période de mutation.
- Remplir l'autorisation parentale pour les mineurs.

- Le paiement de la mutation sera assuré par le joueur et remboursé après 2 années d'adhésion au club.

### b) Cotisation :

Les membres adhérents doivent s'acquitter du montant annuel de la cotisation.

Le tarif des cotisations est fixé par le bureau en fonction des tarifs de la fédération des besoins financiers du club avec le souci de répartir équitablement les charges en fonction des dépenses occasionnées par chaque catégorie de joueurs.

Aucune licence ne sera délivrée avant paiement de celle-ci.

La possibilité de paiement en trois fois est offerte aux adhérents avec un premier règlement à la signature de la licence, un second règlement à 30 jours et un troisième à 60 jours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement en cours de saison en cas de démission, de mutation, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Le club, par le biais du comité du Finistère de Handball, est affilié ANCV et peut donc accepter les coupons sport.

### c) Exclusion:

- Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :
  1. -Faute de comportement.
  2. Faute sanctionnée par une commission de discipline (Fédération, ligue, comité).
  3. -Non-respect du règlement intérieur.

L'exclusion sera prononcée par **le bureau en réunion plénière** l'adhérent supposé s'être rendu coupable d'un manquement au règlement aura la possibilité d'être entendu ou d'être représenté à cette réunion.

En fonction de la gravité de la faute du degré de responsabilité de l'adhérent la sanction pourra être temporaire ou définitive.

## d) Règles sportives

### Alinéa-1- Entraînements:

- ◆ La signature d'une licence implique une présence régulière aux entraînements. En cas d'empêchement exceptionnel, le joueur doit avertir l'entraîneur dans les plus brefs délais.

\_Chacun se doit de respecter les installations : vestiaires, portes, douches... mises à disposition et le matériel utilisé.

Tout joueur recevant un équipement sportif à titre individuel en devient automatiquement responsable devra s'acquitter d'une caution qui lui sera restituée à la fin de la saison sauf en cas de perte ou de dégradation du matériel confié. Le montant de la caution sera fixé annuellement par le conseil d'administration.

- ◆ Chaque joueur est tenu de respecter les créneaux horaires d'entraînement et de ne pas déranger les entraînements précédents et suivants.

### Alinéa-2- Compétitions:

- ◆ La signature d'une licence implique la participation à toutes les compétitions organisées par la Fédération, la ligue, le comité, le club. Le joueur doit avertir le responsable de son éventuel empêchement.

-Seul, l'entraîneur à la responsabilité de la composition de l'équipe.

### Alinéa-3- Esprit sportif :

- ◆ \_ Joueurs et dirigeants sont tenus d'adopter une conduite qui ne nuise pas au club : respect des lieux et des personnes (adversaires, arbitres, coéquipiers, dirigeants...)
- ◆ \_ En cas de dégradation volontaire, un dédommagement financier et une exclusion pourront être retenus contre le licencié fautif.
- ◆ \_ Tout joueur ou dirigeant sanctionné financièrement par une commission de discipline (Fédération, ligue, comité, club...) au cours d'une compétition, en raison d'une attitude antisportive ou de paroles répréhensibles, devra payer intégralement le montant de l'amende infligée.

## 4- Formation :

Le club prend en charge :

- ◆ \_Les frais de formation techniques des entraîneurs et des arbitres.
- ◆ Les frais de formation concernant la gestion administrative des clubs.

La participation à un stage et/ou une formation engage le bénéficiaire à :

- ◆ Suivre la formation dans son intégralité.
- ◆ \_ Assurer au sein du club, pendant la saison en cours et la suivante, les fonctions pour lesquelles il reçoit cette formation.
- ◆ Adhérer au sein du club, la saison sportive suivante.

Dans le cas contraire, il remboursera la totalité des frais engagés.

### Alinéa-5- Déplacements :

Le club pourra prendre en charge, **en fonction de ses possibilités financières**, les frais de déplacement liés à des exigences exceptionnelles (pas de parents disponibles, déplacements pour formation...) de ses dirigeants et entraîneurs au tarif fixé par les services fiscaux.

Les responsables dirigeants et entraîneurs devront avoir effectués lesdits déplacements avec leur véhicule personnel, pour prétendre à un remboursement des frais.

Une déduction fiscale des frais engagés au titre de bénévolat dans une association reconnue d'intérêt général étant possible, le club s'engage à fournir tous les documents nécessaires de même que l'aide afin que les adhérents puissent en bénéficier.

### e) Règles administratives :

La vie administrative du club est régie par ses statuts déposés à la préfecture du Finistère, qui peuvent être consultés via le site Internet du club ou sous forme d'une version papier disponible au local du club, le club s'engage à fournir à chaque adhérent qui en ferait la demande une version numérisée de ses statuts.

Chaque adhérent du club peut poser sa candidature pour participer aux instances du club.

Cette candidature doit être déposée ou formulée le jour de l'assemblée générale du club qui se tient tous les ans en fin de saison.

1. L'assemblée générale : elle se tient une fois par an, tous les adhérents sont invités de même que les différents acteurs de la vie locale.  
Au cours de cette assemblée il est effectué une présentation des bilans moral, financier, sportif et administratif du club, de même que la présentation des différents objectifs du club pour la saison à venir.
2. Le conseil d'administration : tous les adhérents du club peuvent y participer sur présentation d'une candidature le jour de l'assemblée générale. Il se réunit régulièrement afin de débattre et de régler les différentes questions relatives à la vie du club dans tous les domaines. Sa composition et son renouvellement est fixé par les statuts de l'association.
3. Le bureau : composé d'un président d'un trésorier et secrétaire qui peuvent être aidés par leur tâche par un vice-président trésorier adjoint et un secrétaire adjoint, a pour fonction de gérer le quotidien du club d'en organiser le fonctionnement en application des décisions du conseil d'administration.

Le fonctionnement du conseil d'administration et du bureau est régi par un règlement interne (en annexe) qui sera porté à la connaissance de tous soit par le biais du site du club soit forme version papier au local du club et délivré à chaque membre du club sous forme numérisée sur simple demande.

## f) Règles de vie associative :

Le fonctionnement du club nécessite la participation du plus grand nombre afin d'assurer le rôle sportif (table de marque, arbitrage, accompagnement des jeunes, accueil des joueurs adverses et buvette) mais aussi les manifestations extra-sportives dont le but est d'assurer la pérennité financière du club (troc et puces, loto, concert... Etc.)

Il est impératif de sensibiliser et de former les jeunes adhérents à ses activités pour cela les moyens pédagogiques nécessaires seront mis en œuvre.

Il est préférable que ces différentes fonctions et activités soient assurées par le plus grand nombre de façons spontanées.

En cas de dysfonctionnement une liste d'astreinte sera mise en place pour éviter de faire reposer sur quelques-uns la totalité des corvées. Le conseil d'administration se réserve le droit de demander une compensation financière à toute adhérents ne participant pas de façon active au fonctionnement du club, toutefois cette compensation devra être raisonnable et son application devra tenir compte des impératifs familiaux ou professionnels de chacun.

Des journées sportives de pratiques ludiques tant à destination des jeunes que des adultes seront proposés au long de l'année, il est important que tous participent au mieux de façon directe minimum en participant à la diffusion de l'information.